

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-23

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente et un mai à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-sept mai deux mille-vingt-deux.

Monsieur Williams DUFOUR a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X	JL Reynaud	Madame Dominique COMBAZ		X		
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X	Alain Perrot	Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	Williams Dufour
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Création de poste adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du service administratif, Monsieur Le Président propose de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent, à temps plein, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2022,
- S'engage chaque année à inscrire au budget du syndicat les crédits nécessaires,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Fait et délibéré en séance
Le 31/05/2022
Le Président
Jean-Louis Reynaud

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

